Image not found or type unknown

fouille sacs à main et fouille corporel

Par **bourvil du 95**, le **01/03/2011** à **08:46**

Avons-nous le droit en tant qu'agent de sécurité travaillant dans différent site de commerce vêtements,sous-vêtements,alimentations etc...de fouiller sacs à mains et d'effectuer une fouille corporelle d'une personne,voilà ma question merçi d'avance.Sincères salutations.

Par **Claralea**, le **01/03/2011** à **11:50**

[citation]Les vigiles, videurs, agents de sécurité ou n'importe quels autres employés n'ont strictement aucun droit de plus que ceux de simples citoyens, sauf sur réquisition par l'autorité préfectorale ou judiciaire (par exemple dans les stades les soirs de match). [/citation]

Vous n'avez absolument pas le droit de fouiller le sac d'une personne, au mieux vous pouvez lui demander de l'ouvrir et de vous montrer ce qu'il y a dedans, mais vous ne pouvez pas mettre la main dans le sac.

Et il vous est strictement interdit de faire une fouille au corps, la personne pourrait porter plainte contre vous

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés